

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

pour les fournisseurs

Préambule

En tant qu'entreprise familiale, nous nous engageons à mettre en place une gouvernance d'entreprise juridiquement conforme, socialement responsable et durable, en ligne avec la stratégie de notre Groupe. Chaque société du groupe B. Braun opère dans le respect des lois et réglementations applicables aux pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Nos fournisseurs apportent une contribution significative à nos valeurs d'entreprise: innovation, efficacité et durabilité, c'est pourquoi nous exigeons également de nos fournisseurs un comportement durable et conforme à la loi.

Les critères ESG pour les fournisseurs ont pour but d'informer les fournisseurs de ces règles de conduite. Pour répondre aux exigences minimales décrites ci-dessous, les fournisseurs doivent mettre en œuvre des procédures appropriées dans leurs propres entreprises et dans leurs chaînes d'approvisionnement.

B. Braun est prêt à soutenir ses fournisseurs lors de la mise en œuvre de ces procédures, par exemple en élaborant conjointement des plans d'action pour l'amélioration continue des processus.

Les critères ESG sont basés sur des normes internationalement reconnues, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les normes fondamentales du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail). En cas de réglementations, lois ou obligations contractuelles nationales applicables traitant du même sujet, en ce qui concerne les présentes normes ESG pour les fournisseurs, la disposition qui propose les normes les plus strictes prévaudra.

Les critères ESG font partie intégrante de tous les contrats entre B. Braun, nos fournisseurs et les prestataires de services. Ils s'appliquent à toutes les relations commerciales entre le groupe B. Braun et ses fournisseurs, dans la mesure où elles concernent leurs activités commerciales respectives.

De plus, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme, l'éthique et les réglementations environnementales dans leur chaîne d'approvisionnement en amont. Les attentes spécifiées dans ce document constituent un élément essentiel de la sélection et de l'évaluation des fournisseurs.

Environnement

Protection de l'environnement

Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour minimiser les effets négatifs de leurs propres activités commerciales sur l'environnement et éliminer tout risque environnemental significatif. Si la survenance de risques environnementaux est inévitable, l'objectif est de minimiser ces risques. Cela comprend la prévention de la pollution, la conservation des ressources, le recyclage des déchets, la réduction des émissions et une utilisation adéquate de l'eau.

Changement climatique et efficacité énergétique

Mesures visant à atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre avec des objectifs scientifiquement fondés pour atteindre la neutralité carbone. Gestion des impacts et des risques sur le climat. Utilisation d'énergies renouvelables et de technologies végétales économies en énergie.

La gestion des déchets

Diminution des déchets, en particulier des déchets dangereux. Augmentation du taux de recyclage et conservation des ressources tout au long des opérations et de la chaîne de valeur en amont et en aval. Gestion des impacts significatifs liés aux déchets.

Gestion de l'eau

Utilisation efficace de l'eau, réduction des prélèvements d'eau, traitement de l'eau respectueux de l'environnement et élimination appropriée des eaux usées, en particulier dans les zones en situation de pénurie de d'eau /au niveau des communautés locales, en fonction de la disponibilité et de la qualité. Gestion des impacts, des risques et des opportunités liés à l'eau.

Biodiversité

Engagement à préserver la biodiversité (en termes de diversité au sein et entre les espèces et des écosystèmes) et à minimiser l'impact négatif sur la biodiversité. Établissement, mise en œuvre et maintien d'une politique environnementale, relative à la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Economie circulaire et efficacité des ressources

Gestion des matériaux conforme à l'économie circulaire avec l'objectif primordial d'extraire moins de ressources et de matières premières. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, la réduction des déchets, le maintien de la valeur des produits, des matériaux et autres ressources à leur valeur la plus élevée et l'amélioration de leur utilisation efficace dans la production et la consommation.

Social

Matières dangereuses

Lors de la manipulation ou de l'utilisation de substances dangereuses, le fournisseur doit garantir la sécurité de l'approvisionnement, de l'étiquetage, de la manipulation, du mouvement, du stockage, de la réutilisation et/ou de l'élimination desdites matières dangereuses.

Il est attendu des fournisseurs qu'ils ne fabriquent pas de produits contenant du mercure ajouté, n'utilisent pas de mercure ou de composés du mercure dans leurs processus de fabrication ni ne traitent les déchets contenant du mercure.

Respect des droits de l'homme

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent et protègent les droits humains internationaux et veillent à ce qu'ils ne participent à aucune violation ou abus des droits humains.

Interdiction du travail des enfants, forcé ou obligatoire et de la traite des êtres humains

Conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), nos fournisseurs ne doivent pas tolérer le travail des enfants, le travail forcé, toute autre forme de travail obligatoire ou de traite des êtres humains. Il est interdit d'occuper un emploi en dessous de l'âge minimum autorisé en vertu de la loi du lieu de travail. L'âge d'embauche ne doit pas être inférieur à 15 ans. Une exception est possible si la loi sur l'âge minimum d'admission au travail du lieu de travail s'en écarte pour l'admission à certains types d'emploi (par exemple l'apprentissage). La traite des êtres humains est étroitement liée au travail forcé et entraîne l'incapacité de protéger les travailleurs.

Interdiction d'expulsion

L'expulsion illégale et la privation illégale de terres, de forêts et d'eaux dans le cadre de l'acquisition, de l'aménagement ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eaux garantissant les moyens de subsistance d'une personne sont interdites.

Diversité, égalité et inclusion

Nos fournisseurs sont tenus de traiter tous leurs employés avec respect et dignité. Inégalité de traitement et/ou discrimination pour des raisons telles que: L'âge, l'origine ethnique, la nationalité, le sexe, l'identité de genre, les capacités physiques, les capacités mentales, la religion, les opinions personnelles, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ainsi que toute autre caractéristique protégée par la loi sont expressément interdites. B. Braun attend de ses fournisseurs qu'ils offrent à leurs employés un environnement de travail respectueux de la diversité et de l'inclusion. Par conséquent, les fournisseurs doivent encourager une culture inclusive à travers des stratégies, formations et incitations respectives.

Horaires de travail et rémunération

Les horaires de travail et la rémunération doivent être conformes aux lois applicables ou aux normes conventionnelles du secteur. La durée hebdomadaire normale de travail ne peut pas dépasser la durée de travail maximale prévue par la législation locale.

Les heures supplémentaires doivent être mises en place dans les conditions et limites prévues par la législation locale. La rémunération doit être payée dans les meilleurs délais et conformément aux lois applicables. La rémunération applicable est au moins le salaire minimum tel qu'établi par la loi applicable et est calculée conformément aux réglementations du lieu d'embauche

Santé et sécurité au travail

Conformément aux lois et réglementations applicables, nos fournisseurs doivent assurer la santé et la sécurité de leurs salariés sur le lieu de travail. De plus, les fournisseurs doivent assurer à leurs salariés la disponibilité d'une eau potable de bonne qualité et d'un assainissement adéquat dans tous leurs locaux.

Les fournisseurs doivent fournir à leurs employés des vêtements de travail appropriés et les outils nécessaires à l'exécution de leur travail. Les incidents de travail doivent être correctement et rapidement documentés et évalués ; des procédures doivent être mises en œuvre et des mesures doivent être prises pour éviter des incidents similaires à l'avenir. De plus, les employés doivent être formés aux règles de santé et de sécurité au travail.

Liberté syndicale et droit à la négociation collective

Nos fournisseurs doivent respecter la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

Utilisation de services de sécurité privés

Si les fournisseurs embauchent ou utilisent des forces de sécurité, ils doivent veiller à ce que les forces de sécurité respectent les réglementations concernant l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ne causent pas de dommages à la vie et ne violent pas le droit à la liberté syndicale.

Formation et qualification

Nos fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre une formation appropriée qui permet à leurs employés de comprendre les principes de conduite énoncés dans ce document, ainsi que les normes internationales généralement acceptées.

Gouvernance

Concurrence loyale

Nos fournisseurs sont tenus d'observer et de se conformer à toutes les lois en droit de la concurrence nationales et internationales applicables. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent en faveur de la libre concurrence et des marchés ouverts et qu'ils agissent contre une concurrence déloyale, non transparente et restreinte. Des mesures préventives appropriées doivent être mises en place pour garantir cela.

Blanchiment d'argent

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois anti-blanchiment d'argent en vigueur.

Lutte contre la corruption

Nos fournisseurs sont tenus de lutter contre toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, et de veiller à ce que les relations personnelles n'interfèrent pas avec les activités commerciales. Il existe de nombreuses lois internationales anti-corruption applicables

aux employés de l'administration publique et du secteur commercial. Des lois s'appliquent également à l'échelle mondiale doivent être strictement appliquées au niveau local pour prévenir les actes de pots-de-vin, de fraude ou de corruption. Le fournisseur doit se conformer à ces lois. Il est interdit d'offrir, d'accorder, d'exiger, d'accepter ou de recevoir directement (ou indirectement) des avantages indus sous quelque forme que ce soit de la part d'un agent public, d'un partenaire commercial ou d'un tiers. Les fournisseurs sont censés faire preuve d'une diligence raisonnable suffisante pour prévenir et détecter la corruption dans tous les accords commerciaux.

Prévention des conflits d'intérêts

Nos fournisseurs veilleront à ce qu'aucun conflit d'intérêts ne surgisse entre eux et B. Braun ou, si de tels conflits sont découverts, à ce qu'ils soient résolus et communiqués à B. Braun sans délai.

Cadeaux et invitations

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à offrir ou à accepter des pots-de-vin ou toute autre incitation illégale dans le cadre de relations commerciales avec des partenaires commerciaux ou des agents publics. Les fournisseurs ne peuvent pas offrir aux employés de B. Braun des cadeaux ou des avantages personnels qui pourraient être interprétés comme un pot-de-vin. Dans tous les cas, les cadeaux ou invitations ne peuvent pas être utilisés pour influencer injustement une relation commerciale et ne doivent pas violer les lois ou normes éthiques applicables. Les employés de B. Braun ne sont pas autorisés à solliciter des fournisseurs pour des cadeaux, que ce soit pour leur consommation personnelle ou pour toute organisation, y compris des cadeaux pour soutenir des causes caritatives ou des cadeaux pour B. Braun. Les fournisseurs sont tenus de signaler toute sollicitation de ce type.

Propriété intellectuelle et informations confidentielles

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils maintiennent la confidentialité de tous les secrets d'affaires de B. Braun, ainsi que de toute autre information confidentielle ou interne. Cette confidentialité s'applique aux informations marquées comme confidentielles ainsi qu'à toute information qui n'est pas publiquement connue et ne doit pas être divulguée.

Confidentialité et protection des données

Nos fournisseurs sont tenus de protéger et d'utiliser correctement les informations confidentielles et exclusives. De plus, les données doivent être gérées de manière adéquate et protégées contre tout accès, utilisation, divulgation ou destruction non autorisés.

Bien-être animal

Les essais sur les animaux doivent être évités autant que possible et des recherches doivent être menées pour trouver des méthodes permettant de rendre les essais sur les animaux obsolètes. Des alternatives à l'expérimentation animale devraient être utilisées partout où elles sont scientifiquement validées et acceptées pour les organismes de régulation.

Gestion des minéraux de conflit

B. Braun s'attend à ce que ses fournisseurs ne s'approvisionnent pas en minéraux de conflit, comme l'étain, le tungstène, le tantalum et l'or, ainsi que d'autres matières premières provenant de régions en conflit.

La qualité des produits

Nous exigeons de nos fournisseurs des contrôles de qualité constants depuis l'achat des matières premières jusqu'au produit fini ainsi qu'une recherche de produits contrefaçons dangereux en termes de protection par brevet pour maintenir la promesse de qualité de B. Braun.

Gestion des risques

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mécanismes et des processus pour identifier, évaluer et gérer les risques dans tous les domaines mentionnés dans les critères ESG des fournisseurs, tout en respectant les exigences légales applicables. De plus, les fournisseurs sont censés prendre des mesures pour prévenir et atténuer ces risques.

Conformité aux critères ESG pour les fournisseurs

B. Braun se réserve le droit d'apporter toute modification raisonnable aux critères ESG pour les fournisseurs. Tout changement sera communiqué en temps utile aux fournisseurs sur le site Internet de B. Braun.

Pour garantir que les attentes de B. Braun sont satisfaites, nous nous réservons le droit d'évaluer nos fournisseurs à l'aide de prestataires de services externes tels qu'EcoVadis et/ou IntegrityNext, ainsi que de mener des audits sur site par une seconde partie ou un tiers. Sur demande, les fournisseurs sont tenus de fournir des preuves documentées (certifications/déclarations) de conformité à ces critères ESG. Ces informations peuvent également être obtenues par B. Braun auprès de fournisseurs par l'intermédiaire de tiers. Des mesures immédiates doivent être prises en cas de violation des principes des droits de l'homme, de l'environnement ou du comportement éthique des entreprises. B. Braun se réserve le droit de prendre de nouvelles décisions concernant une relation commerciale avec un fournisseur en cas de violation significative des critères ESG sans solution immédiate.

Procédure d'alerte

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des mesures de protection des lanceurs d'alerte. Des canaux de signalement doivent être établis et les lanceurs d'alerte doivent être protégés contre les représailles après avoir dénoncé des incidents.

Pour garantir le respect des critères ESG, nous encourageons chaque fournisseur à nous signaler toute violation potentielle des critères ESG. Tous les rapports de non-conformité présumée doivent faire l'objet d'une enquête appropriée et des mesures correctives doivent être prises. B. Braun exige que les fournisseurs mettent en place et maintiennent des mécanismes de réclamation efficaces pour les employés qui leur permettent de signaler d'éventuelles violations des critères ESG.

En cas de préoccupations concernant une conduite illégale ou une conduite contraire à nos normes, veuillez visiter le site Web de conformité de B. Braun et faire part de vos préoccupations:



www.bbraun.com/compliance

Pour plus d'informations, veuillez nous rendre visite à :



www.bbraun.com/sustainability

Les références

- La Déclaration universelle des droits de l'homme:
<https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights>
- La Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail:
<https://www.ilo.org/international-labour-standards/conventions-protocols-and-recommendations>

Mis à jour en septembre 2023

B.Braun Procurement Excellence

www.bbraun.com

E-mail: sustainable-procurement@bbraun.com

B.Braun SE | www.bbraun.com